

syndicom · Postfach · CH-3001 Bern

Conférence de presse USS du 1^{er} juillet 2015: 10 ans de congé maternité

Berne, le 29 juin 2015

syndicom - syndicat des médias et de la communication: le congé maternité dans les faits

Dans les branches et les entreprises où syndicom a conclu des conventions collectives de travail (CCT), il a obtenu des améliorations qui dépassent les standards légaux minimaux.

Exemples actuels:

- **CCT Poste CH SA, valable dès le 1.1. 2016:** le congé de maternité est prolongé à 18 semaines avec une compensation salariale de 100%. La CCT prévoit en outre un congé payé de paternité et d'adoption de deux semaines. Il doit être pris dans l'année qui suit la naissance de l'enfant. Enfin, un congé non payé de quatre semaines peut être pris.
- **CCT Swisscom 2015:** le congé de maternité dure 17 semaines. La CCT prévoit en outre un congé payé de paternité et d'adoption de dix jours. Il doit être pris dans l'année qui suit la naissance de l'enfant. En présence d'un compte capital temps de longue durée, le congé de maternité/paternité peut être prolongé ou une réduction temporaire du temps de travail peut être convenue, sans modifier le taux d'occupation (ni le salaire) fixé dans le contrat.

Voir aussi [Tool CTT](#) sur www.syndicom.ch

Contact: Zihler Angela, secrétaire centrale Femmes, angela.zihler@syndicom.ch, T 058 817 18 74, M 079 242 67 21